

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2024 / 2 / 4

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2024

DATE DE CONVOCATION
26 Mars 2024

DATE D'AFFICHAGE
26 Mars 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215901463-20240403-20240204-DE

S²LOW

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Quatre, le Trois Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent : M. LLANES David

A été nommé secrétaire : M. GHESQUIERE Didier

Il est rappelé à l'Assemblée les taux de fiscalité locale de 2023 :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

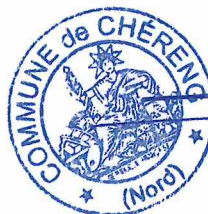
Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

Après en avoir délibéré, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE



Page

Paraphe

PZ

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-215901463-20240403-20240204-DE



MINISTRE
RE
NOMIE
FIN
FINANCES
SOUVERAINETÉ
NUELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 146 CHERENG
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCO

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe d'habitation (TH)	63 199	25,39	89,70	46 100	11 705	25,39	11 705
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 052 999		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)							1 023 561
Produit attendu des ressources à taux voté (col. 7)							1 173 333
Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)							1 170 561

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	1052999		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)		1 052 999		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		18 419		69 864	0	0	343 987	432 270

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 052 999		432 270		1 485 269

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'un exemplaire de l'acte de délibération de vote des taux.



Le 03 Avril 2024
Pour la Commune
Fouquet
Maire

À LILLE
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,



COMMUNE : **146 CHERENG**
ARRONDISSEMENT : **59 LILLE**
TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Impôt foncier bâti :	449
Impôt foncier non bâti :	0
Dotations pour perte de THLV :	65 970
Logements sociaux : exo de longue durée :	603
Taxe foncière non bâtie :	2 842
Taxe d'habitation :	>>>
Dotations pour perte de THLV :	>>>
Mayotte :	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal :	
b. Par la loi :	220 177
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal :	
b. Par la loi (terres agricoles) :	4 907
c. Par la loi (autres) :	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal :	
b. Par la loi :	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées :	46 100
b. Logements vacants soumis à la THLV :	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants :	18 822
d. Bases dégrévées locaux vacants :	
e. Bases dégrévées majo THS :	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes :	
b. Centrales électriques :	
c. Centrales photovoltaïques :	
d. Centrales hydrauliques :	
e. Centrales géothermiques :	
f. Transformateurs électriques :	
g. Stations radioélectriques :	
h. Installations gazières et autres :	
i. Taxe sur les pylônes :	18 419

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH) :	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE) :	0
c. Coefficient correcteur :	1,315720
d. Taux FB commune 2020 :	23,88
e. Taux FB département 2020 :	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	>>>	117,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	2,09000	142,44
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	12,10000	89,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National :	>>>
b. Communal :	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser :	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale :	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée :	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental :	21,51
b. Taux maximum de la majo :	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : **33,61**